



Assemblée du Pays Tarentaise -Vanoise - Comité syndical **GEMAPI du 11 avril 2023**

Compte rendu

Présents :

EPCI	Délégués
CCCT	PANNEKOUCKE Fabrice
CCCT	BURLET Daniel
CCVA	DUNAND François
CCVA	POINTET André
COVA	SPIGARELLI Lucien
COVA	VIBERT Christian
COVA	FAVRE Didier
CCHT	FRAISSARD Jean Claude
CCHT	MARTIN Patrick
CCHT	VERNAY Gérard
ARLYSÈRE	RIEU François
CCCT	SOLLIER Romain
CCVV	CHEDAL BORNU Jean François

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur POINTET, Vice-Président Risque Inondation, pour animer le déroulé du comité syndical.

1. DELIBERATIONS

1.1-Demande de subventions sur les postes du service "animation du grand cycle de l'eau et GEMAPI"

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI à l'APTV, le service « grand cycle de l'eau et GEMAPI » sera composé d'une dizaine d'emplois à temps plein. Les missions du service visent notamment :

- La prévention des inondations,
- La restauration des milieux aquatiques,
- La gestion des cours d'eau et des rivières,
- La gestion de la ressource en eau.

Les principales missions sur l'année 2023 sont :

- La poursuite de la structuration de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant et son installation,
- La mise en œuvre du programme d'études préalables au programme d'actions de prévention des inondations (PEP PAPI). Ce programme centralise plusieurs études locales et transversales à l'échelle du bassin versant.
- L'élaboration de l'étude ressource en eau.

Une partie des dépenses de personnel est susceptible d'être accompagnée financièrement par l'Etat dans le cadre du PEP PAPI et par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Les missions relatives à la gestion de la ressource en eau font déjà l'objet d'une aide financière par le programme LEADER.

Sollicitation auprès de l'Etat :

Des agents seront mobilisés pour mettre en œuvre le programme d'études préalables au programme d'actions de prévention des inondations (PEP PAPI). Par ailleurs, des démarches seront menées pour faire évoluer le PEP PAPI afin d'ajouter des opérations de la Communauté de Communes de Val Vanoise, initialement non inscrites dans la programmation.

Le plan prévisionnel de l'opération est le suivant :

DÉPENSES		Montant HT
Equipe projet mobilisée sur le PEP PAPI <i>Section de fonctionnement</i>		163 376 €
Total		163 376 €
RECETTES		
Etat - FPRNM	50% <i>(plafond 130 000 €)</i>	65 000 €
Etat – Fonds vert	20% <i>(taux indicatif)</i>	32 675,20 €
Autofinancement MOA	30%	65 700,80 €
Total		163 376 €

Sollicitation auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée :

Certains agents du service poursuivent l'étude de structuration de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant et les missions relatives à la gestion hydro-éco-morphologique du lit de l'Isère et de ses affluents.

Le plan prévisionnel de l'opération est le suivant :

DÉPENSES		Montant HT
Equipe projet mobilisée pour la structuration de la compétence GEMAPI <i>Section de fonctionnement</i>		37 171 €
Total		37 171 €
RECETTES		
Agence de l'eau Rhône Méditerranée	50%	18 585,50 €
Autofinancement MOA	50%	18 585,50 €
Total		37 171 €

L'accompagnement financier de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est également sollicité pour l'installation du service GEMAPI (agencement et aménagements des futurs locaux, achat de matériels de transport, de bureautiques et informatiques).

Il est proposé de solliciter les financements de ces partenaires sur l'équipe technique du service « grand cycle de l'eau - GEMAPI » sur l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical GEMAPI :

- SOLLICITE les partenaires financiers pour la subvention la plus élevée possible,
- AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à la mise en place des opérations.

1.2 - Demande de subventions - Etude diagnostic et de définition d'actions sur le torrent du Nant Cruet (commune de Sééz)

Monsieur le Vice-Président rappelle que l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise a construit un programme d'études préalables au PAPI de l'Isère en Tarentaise qui a été validé le 18 juillet 2022.

Dans le cadre de ce dernier, il est prévu d'engager l'étude de diagnostic et de définition d'actions sur le torrent du Nant Cruet à Sééz pour un montant estimé à 25 000 € euros HT.

Les objectifs de cette étude sont de mieux appréhender le fonctionnement hydraulique et sédimentaire du torrent du Nant Cruet, connaître l'ensemble des ouvrages existants (rôle, fonctionnement, faiblesses, etc.), appréhender les points de faiblesse et les dysfonctionnements pour la gestion des risques torrentiels et disposer d'un panel de leviers d'intervention pour définir un programme d'action opérationnel et optimiser la gestion actuelle du risque.

L'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise sollicite les aides financières auprès de l'Etat dans le cadre du PEP PAPI Isère en Tarentaise à hauteur de 50% (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs).

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DÉPENSES		Montant HT
Etude diagnostic et de définition d'actions sur le torrent du Nant Cruet <i>Section d'investissement (CCHT)</i>		25 000€
Total		25 000€
RECETTES		
Etat - FPRNM	50%	12 500€
Etat – Fonds vert	10% <i>(taux indicatif)</i>	2 500€
Autofinancement MOA	40%	10 000€
Total		25 000€

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical GEMAPI :

- APPROUVE l'opération et son plan de financement ;
- AURORISE M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre du fond de prévention des risques naturel majeurs, du fonds vert, ou tout autre partenaire financier aux taux les plus élevés possibles ;
- SOLLICITE l'autorisation de démarrer ces opérations par anticipation de l'obtention des arrêtés attributifs des aides,
- AUTORISE M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1.3 - Demande de subventions - Maîtrise d'œuvre des travaux de gestion du risque inondation et la régularisation du système d'endiguement sur le Doron de Belleville au Bettaix (commune des Belleville)

Monsieur le Vice-Président rappelle que les risques hydrauliques du Doron dans la traversée du Bettaix ont été identifiés depuis de nombreuses années. De nombreux ouvrages ont été réalisés notamment après la crue de 2008 améliorant significativement le fonctionnement hydraulique et sédimentaire du Doron et réduisant la vulnérabilité de certains enjeux. Cependant, des risques subsistent le fonctionnement de certains ouvrages reste à améliorer et des ouvrages sont aujourd'hui dégradés. Aussi, la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (CCCT) a fait réaliser une étude de faisabilité, courant 2021-2022, qui a proposé la réalisation/ reprise d'ouvrages pour améliorer la gestion du risque inondation de ce secteur.

La CCCT a validé des principes d'aménagement proposés par le RTM début 2022 correspondant au scénario 2. Les actions préconisées au scénario 2 répondent à une logique de protection sur l'ensemble de la traversée du Bettaix (niveau de protection, cohérence d'intervention, etc.) Elles ont pour objectif de traiter les risques de défaillance des ouvrages de protection (amélioration structurelle) et permet également de faciliter le transit des crues sur certains secteurs (amélioration fonctionnelle). Il permet ainsi une protection plus étendue des enjeux jusqu'à des crues rares.

Le scénario validé présente les caractéristiques suivantes :

- Enveloppe approximative : 1 000 à 1 800 k€ ;
- Protection élargie des enjeux soit environ 60 à 70 habitations ;
- Protection à l'échelle du Bettaix pour des scénarios rares de l'ordre de Q30 pour toute la partie amont du Bettaix (50 à 60 habitations) et réduction de l'intensité des débordements pour les crues rares (Q100) soit 60 à 70 habitations au total ;
- Protection contre les érosions sur la partie aval pour des crues rares (entre les ponts 3 et 4 ; environ 10 habitations) ;
- Route d'accès au hameau protégée pour des crues rares ;
- Pérennités des murs de protection entre les ponts 3 et 4 assurées ;
- Rive gauche entre pont 1 et 2 non protégée contre les érosions.

Dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2023, l'APTV souhaite poursuivre ce projet et les orientations validées par la CCCT et veut :

- Engager des études pré-opérationnelles pour la gestion des risques inondations et torrentielles au droit du Bettaix (MOE en phase conception uniquement, dossiers réglementaires et notice d'évaluation des enjeux socio- économiques et environnementaux) ;
- Autoriser le système d'endiguement du Bettaix AVEC travaux non substantiels conformément au décret d'urgence 2015- 526 du 12 mai 2015.

Ces 2 actions sont inscrites dans le Programme d'Études Préalables - Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PEP - PAPI) , voté en conseil syndical le 24 mars 2022 :

- AXE 1: « Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque » - Fiche action n°1-12 :« Régularisation de systèmes d'endiguement sur la CCCT » ;
- AXE 1 : « Amélioration de la connaissance et de la conscience de risque » - Fiche action n°1 - 17 « Études pré-opérationnelles pour la gestion des risques inondations et torrentielles sur le territoire de la CCCT »

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DÉPENSES		Montant HT
Régularisation du système d'endiguement du Bettaix avec travaux <i>Section d'investissement (CCCT)</i>		60 000€
Etudes pré opérationnelles (en phase conception) <i>Section d'investissement</i>		60 000 €
Total		120 000€
RECETTES		
Etat - FPRNM	50%	60 000€
Etat – Fonds vert	10% <i>(Taux indicatif)</i>	12 000€
Autofinancement MOA	40%	48 000€
Total		120 000€

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical GEMAPI :

- APPROUVE l'opération et son plan de financement ;
- AUTORISE M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre du fond de prévention des risques naturel majeurs, du fonds vert, ou tout autre partenaire financier aux taux les plus élevés possibles ;
- SOLLICITE l'autorisation de démarrer ces opérations par anticipation de l'obtention des arrêtés attributifs des aides,
- AUTORISE M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1.4-Demande de subventions - Etude diagnostic pour la gestion des risques inondations et torrentiels sur l'Isère (communes de Rognaix, Cevins, La Bathie, Esserts-Blay)

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise, dans la continuité du travail mené par la Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE, souhaite étudier, sur trois secteurs situés entre les communes de Rognaix et La Bâthie, le fonctionnement de l'Isère et des ouvrages existants pour proposer une gestion optimale et intégrée contre les risques inondation et érosion :

- L'Isère dans le secteur du plan d'eau et des scieries à Rognaix,
- L'Isère entre le pont de Cevins et la confluence avec le Bénétant,
- L'Isère entre la Coutelle et la zone des Vernays à La Bâthie,

L'étude envisage de répondre aux enjeux suivants :

- Mieux appréhender le fonctionnement hydraulique et sédimentaire de l'Isère et de ses affluents en lien avec les ouvrages de protection existants ;
- Connaître l'ensemble des ouvrages de protection existants (rôle, fonctionnement, faiblesses, etc.) et particulièrement, les digues existantes dans la perspective d'éventuelles régularisations administratives ;
- Appréhender les points de faiblesse et les dysfonctionnements pour la gestion des risques érosion et inondation ;
- Disposer d'un panel de leviers d'intervention pour définir un programme d'action opérationnel et optimiser la gestion actuelle du risque (dans le cadre d'une gestion intégrée du risque : solutions curatives- travaux de protection par exemple mais également préventives - alerte gestion de crise, réduction de vulnérabilité, espaces de bon fonctionnement, etc.) La pertinence des solutions proposées sera étudiée techniquement, économiquement et environnementalement.

Ces actions sont inscrites dans le Programme d'Études Préalables - Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PEP - PAPI), voté en conseil syndical le 24 mars 2022: AXE 1: « Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque » - Fiche action n° 1-9 Études de diagnostic et définition d'actions pour la gestion des risques inondations et torrentiels sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Le coût estimatif du projet est de 175 000 € HT. L'Etat, en tant que gestionnaire de certains ouvrages digues, participera financièrement à l'expertise sur ces digues d'un montant maximum 34 608,30 € HT (dans le cadre d'une convention particulière).

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

	Montant HT
Participation financière de l'Etat en tant que gestionnaire de digue	34 608,30 €
Coût du projet concerné la demande de subvention	140 391, 70 €
Total	175 000€

DÉPENSES		Montant HT
Étude diagnostic pour la gestion des risques inondations et torrentiels sur l'Isère <i>Section d'investissement (ARLYSÈRE)</i>		140 391, 70 €
Total		140 391, 70 €
RECETTES		
Etat - FPRNM	50%	70 195, 85€
Etat – Fonds vert	10% <i>(taux indicatif)</i>	14 039,15€
Autofinancement MOA	40%	56 156, 70€
Total		140 391, 70 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical GEMAPI :

- APPROUVE l'opération et son plan de financement ;
- AUTORISE M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre du fond de prévention des risques naturel majeurs, du fonds vert, ou tout autre partenaire financier aux taux les plus élevés possibles ;
- SOLLICITE l'autorisation de démarrer ces opérations par anticipation de l'obtention des arrêtés attributifs des aides,
- AUTORISE M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1.5 – Demande de subventions - Étude de faisabilité pour la sécurisation des érosions de berges de l'Isère du chemin des Espagnols et des Arolles

Monsieur le Vice-Président rappelle que considérant, le programme d'études préalables au PAPI de l'Isère en Tarentaise approuvé le 18/07/2022 ;

Cette opération s'inscrit dans la fiche action 1-18 du programme d'études préalables du PAPI de l'Isère. Le contexte de l'opération est rappelé.

L'Isère s'écoule le long du chemin des Espagnols sur les communes d'Esserts Blay et d'Albertville. Ce chemin construit entre 1936 et 1939 par des réfugiés espagnols, relie le pont Albertin de Grignon au pont St Thomas d'Esserts Blay, le long de la rive gauche de l'Isère.

Outre la dimension historique, ce chemin permet d'accéder à la forêt de Rhonne. Cette forêt sillonne de nombreux sentiers de randonnées fréquentés par les habitants d'Albertville, mais aussi par une piste forestière permettant l'exploitation forestière du versant et l'accès aux pylônes EDF des nombreuses lignes hautes tensions qui partent du poste électrique basé en rive droite de l'Isère. Ce chemin situé à flanc de versant est localement érodé par l'Isère. 3 sites d'érosion sont actuellement constatés.

Par ailleurs, une érosion de berge a été constatée sur le secteur des Arolles en rive droite de l'Isère menaçant à terme de nombreux enjeux (zone d'activité des Arolles).

Dans ce contexte, il est proposé de réaliser une étude de faisabilité afin de définir les actions à mettre en œuvre afin de limiter les érosions de berges de l'Isère sur les 3 zones à enjeux identifiées.

Cette étude vise à :

- Compléter et mettre à jour les études existantes si nécessaire ;
- Dimensionner techniquement et financièrement le projet d'aménagement (dossiers AVP et PRO)
- Produire une justification économique et environnementale du programme d'actions ;
- Réaliser une analyse de la faisabilité administrative et juridique des aménagements (dossiers réglementaires, gestion du foncier : convention, accords, DIG et/DUP, etc.)
- Réaliser des analyses économiques selon les montants prévisionnels du scénario retenu (ACB et AMC) et réaliser les dossiers réglementaires loi sur l'eau (autorisation, déclaration) ;
- Si nécessaire, la réalisation de compléments topographiques et géotechniques.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DÉPENSES	Montant HT
Etude de faisabilité sécurisation des érosions de berges du chemin des Espagnols et des Arolles <i>Section d'investissement (ARLYSÈRE)</i>	30 000€
Total	30 000€

RECETTES		
Etat - FPRNM	50%	15 000€
Etat – Fonds vert	10% <i>(taux indicatif)</i>	3 000€
Département de la Savoie	<i>à déterminer</i>	<i>à déterminer</i>
Autofinancement MOA	40%	12 000€
Total		30 000€

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical GEMAPI :

- APPROUVE l'opération et son plan de financement ;
- AUTORISE M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre du fond de prévention des risques naturel majeurs, du fonds vert, du Département de la Savoie ou tout autre partenaire financier aux taux les plus élevés possibles.
- SOLLICITE l'autorisation de démarrer ces opérations par anticipation de l'obtention des arrêtés attributifs des aides,
- AUTORISE M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1.6 - Demande de subventions - Mission de maîtrise d'œuvre et travaux de sécurisation du canal du torrent du Saint Clément (commune de Tours en Savoie)

Monsieur le Vice-Président rappelle que le torrent du Saint Clément situé sur la commune de Tours en Savoie, est un torrent pourvoyeur en matériaux, qui génère régulièrement des crues torrentielles. Suite à de nombreuses crues, ce torrent a fait l'objet d'aménagements multiples : forêt domaniale en amont, nombreux seuils de correction torrentielle, plage de dépôt, digues et remblais et canal béton sur la partie terminale jusqu'à la confluence avec l'Isère. Ces aménagements permettent de sécuriser la traversée du bourg de Tours en Savoie.

Le canal de la partie terminale du torrent, sur un linéaire de 345 ml a été construit entre les années 1958 et 1970. Il présente actuellement une forte dégradation du radier béton et érosion de la base des parements sur les 2 rives.

Ce canal permet de canaliser les eaux et matériaux jusqu'à l'Isère dans un secteur contraint par l'urbanisation. Les enjeux principaux exposés sur ce linéaire sont une trentaine d'habitations, la voie ferrée et la RD990.

L'opération à lancer concerne une mission de maîtrise d'œuvre et les travaux de sécurisation du canal du torrent du Saint Clément. Cette mission sera basée sur une étude de faisabilité établie en 2022. Cette opération s'inscrit dans le cadre de travaux de réhabilitation à l'occasion du système d'endiguement.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES		Montant HT
Sécurisation du canal du Saint Clément :		
· Maîtrise d'œuvre		15 000 €
· Travaux		250 000 €
<i>Section d'investissement (ARLYSÈRE)</i>		
Total		265 000 €
RECETTES		
Etat – Fonds vert	10% (<i>taux indicatif</i>)	26 500 €
Département de la Savoie	30% (<i>taux indicatif</i>)	79 500 €
Autofinancement MOA	60%	159 000 €
Total		265 000 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical GEMAPI :

- APPROUVE l'opération et son plan de financement ;
- AUTORISE M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre du fond de prévention des risques naturel majeurs, du fonds vert, du Département de la Savoie, ou tout autre partenaire financier au taux les plus élevés possibles.
- SOLLICITE l'autorisation de démarrer ces opérations par anticipation de l'obtention des arrêtés attributifs des aides,
- AUTORISE M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1.7 - Demande de subventions- Travaux de sécurisation de la plage de dépôt du torrent de la Gruvaz (commune de Cevins)

Monsieur le Vice-Président rappelle que ;

-Considérant le procès-verbal de mise à disposition de la plage de dépôt de la Gruvaz de la commune de Cevins à la CA ARLYSÈRE en date du 15/12/2022,

-Considérant le transfert de la compétence GEMAPI de la CA ARLYSÈRE à l'APTV en date du 01/01/2023,

-Considérant la substitution de l'APTV à la CA ARLYSÈRE des contrats rattachés à la compétence GEMAPI transférée,

Dans le cadre de la gestion de la plage de dépôts du torrent de la Gruvaz, il est nécessaire de mettre en œuvre des travaux de dévoiement de la ligne haute tension passant au-dessus de la grille de fermeture de la plage de dépôt. Le contexte est rappelé.

Le torrent de la Gruvaz est un torrent situé en Basse Tarentaise sur la commune de Cevins. Il génère régulièrement des crues et laves torrentielles. Ce torrent dispose d'un système d'endiguement composé de plusieurs digues et d'une plage de dépôt d'une capacité de 25 000 m³.

Lors des interventions de remise en état post crue au niveau de la plage de dépôt, il est nécessaire de désobstruer la grille de fermeture de la plage de dépôt. Afin de sécuriser cette intervention, il est nécessaire de dévoyer la ligne HTA, passant actuellement au-dessus de la grille. Ceci de façon à supprimer les risques d'accidents liés aux interventions à proximité de réseaux aériens.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de travaux de réhabilitation à l'occasion de la régularisation initiale du système d'endiguement du torrent de la Gruvaz, en cours d'instruction.

En qualité de gestionnaire du réseau, ENEDIS a établi une proposition de travaux visant à créer une piste d'accès et à dévoyer la ligne HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES		Montant HT
Travaux de sécurisation de la plage de dépôt du torrent de la Gruvaz <i>Section d'investissement (ARLYSÈRE)</i>		50 000 €
Total		50 000 €
RECETTES		
Etat – Fonds vert	10% (<i>taux indicatif</i>)	5 000 €
Autofinancement MOA	90%	45 000 €
Total		50 000 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical GEMAPI :

- APPROUVE l'opération et son plan de financement ;
- AUTORISE M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre du fond Vert et tout autre partenaire financier aux taux les plus élevés possibles,
- SOLLICITE l'autorisation de démarrer ces opérations par anticipation de l'obtention des arrêtés attributifs des aides,

- AUTORISE M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1.8 - Demande de subventions au titre du Fond Vert

Monsieur le Vice-Président rappelle que le fond vert instauré par l'Etat (loi finance de 2023) permet d'aider les collectivités territoriales pour la réalisation de projets en lien avec la transition écologique, sous la responsabilité des Préfets de Département.

Plusieurs types d'actions peuvent être financés, dont les opérations en lien avec la prévention des inondations. Dans le cadre de l'axe 2 du fond vert "Renforcement des aides apportées par les PAPI et appui financier aux collectivités gestionnaires de digues dans le cadre de leur compétence GEMAPI" les opérations suivantes portées par le service GEMAPI peuvent être éligible au fond vert :

Intitulé de l'opération	Année de programmation
Animation PAPI année 2023	2023
Régularisation du système d'endiguement des Chapieux à Bourg Saint maurice	2024
Régularisation du système d'endiguement du Nant Fesson et Ponturin	2023
Etude pré opérationnelle de gestion du risque d'inondation sur le secteur du système d'endiguement du Nant Fesson et Ponturin	2023-2024
Régularisation du système d'endiguement du Doron de Belleville au Bettaix	2023
Etude pré opérationnelle de gestion des risque inondation sur le doron de Belleville au Bettaix	2023
Régularisation du système d'endiguement du Sécheron à Grand Aigueblanche	2024
Etude diagnostic des ouvrages du Sécheron aval à Grand Aigueblanche	2024
Etude diagnostic du Nant Cruet	2023
Etude diagnostic du Nantet	2023
Etude diagnostic du Cudray	2023
Etude pré opérationnelle à la confluence du Doron de Belleville et de Bozel	2023
Etude pré opérationnelle sur le versant de Montchavin les cochés	2023

Etude complémentaire sur le ruisseau du Boilet	2024
Etude AVP - aménagement de la plage de dépôts du St Clément	2024
Etude diagnostic pour la gestion du risque inondation sur l'Isère (trois secteurs : Rognaix - de Cevins au pont du Bénétant - Zone des Vernays)	2023
Etude d'évaluation pour développer les dispositifs de gestion de crise	2023-2024
Etude de faisabilité sécurisation des érosions de l'Isère (chemin des Espagnols et Arolles)	2023
Coordination des missions de prévention inondation avec les documents d'urbanisme	2023
Gestion hydro éco morphologique de l'Isère et de ses principaux affluents - Suivis morphologiques	2023
Gestion hydro éco morphologique de l'Isère et de ses principaux affluents - Etude hydro éco morphologique	2024
Etude d'expertise ponctuelle pour la mise en place de la gestion des systèmes d'endiguement	2023 - 2024
Entretien de la végétation sur les ouvrages des systèmes d'endiguement	2023
Entretien sédimentaire sur les ouvrages de systèmes d'endiguements	2023
Travaux de reprise des ouvrages de systèmes d'endiguement	2023
Visite annuelle de surveillance des ouvrages des systèmes d'endiguement	2023
Travaux de sécurisation de la plage de dépôt du système d'endiguement de la Gruvaz (dévoisement ligne HT)	2023
Mission de maîtrise d'œuvre et travaux de sécurisation du canal du St Clément	2023
Travaux d'urgence sur les ouvrages de systèmes d'endiguements suite à des dégradations liées à un événement fortuit (crue...)	2023-2024

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical GEMAPI :

- AUTORISE M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter sur les opérations listées les subventions auprès de l'Etat au titre du fond vert, au taux les plus élevés possibles
- SOLLICITE l'autorisation de démarrer ces opérations par anticipation de l'obtention des arrêtés attributifs des aides,
- AUTORISE M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1.9 - Participation financière de l'Etat pour la réalisation d'expertises préalables sur les digues en gestion Etat de l'Isère en Basse Tarentaise

Monsieur le Vice-Président rappelle que la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », votée le 27 janvier 2014, prévoit que les digues gérées par l'Etat continueront d'être gérées par l'Etat, pour le compte de la structure intercommunale compétente, pendant une durée maximale de 10 ans. L'Etat est donc responsable jusqu'en 2024 de ses ouvrages et de leur gestion. A l'issue de cette période, les digues gérées par l'Etat seront mises à disposition du GEMAPIEN . Une convention définissant les modalités de gestion des digues de l'Etat en attendant la mise à disposition effective le 28 Janvier 2024 sera signée entre le GEMAPIEN et l'Etat.

En Tarentaise, le long de l'Isère, plusieurs digues sont gérées par l'Etat. Le GEMAPIEN a proposé d'engager des études de faisabilité sur plusieurs tronçons de l'Isère pour assurer une gestion intégrée et cohérente des risques inondations et torrentiels. Les études seront sous maîtrise d'ouvrage du GEMAPIEN et consisteront en des expertises en préalable d'éventuelles régularisations de système d'endiguement et d'éventuels travaux de mise en conformité des digues en gestion Etat. Cette convention vise à acter le financement par l'Etat des prestations relatives aux digues gérées par l'Etat. Les autres prestations des études de faisabilité et notamment celles concernant des ouvrages en gestion territoriale seront financées par le GEMAPIEN.

Les ouvrages concernés par cette convention sont les suivants :

- Digue du Plan du Truy à Aigueblanche d'environ 400 ml
- Digue de la Plantaz à La Léchère d'environ 380 ml
- Digue Claudius Poux à Cevins d'environ 150 ml
- Digue des Vernays à La Bâthie d'environ 1500 ml

L'Etat participera ainsi, en tant que gestionnaire de digues, aux prestations engagées par l'APTV pour améliorer la gestion du risque inondations sur les secteurs suivants :

- L'Isère dans la traversée d'Aigueblanche,
- L'Isère dans la traversée de Notre Dame de Briançon,
- L'Isère entre le pont de Cevins et la confluence avec le Bénétant,
- L'Isère entre la Coutelle et la zone des Vernays à La Bâthie.

La participation financière de l'Etat a été évaluée selon le linéaire total d'ouvrage qu'il a en gestion. L'enveloppe maximale définie, dans le cadre de la convention, a été évaluée à 34 608,30 € HT.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical GEMAPI :

- APPROUVE l'opération et son plan de financement ;
- APPROUVE la présente convention,
- AUTORISE M. le président à signer et mettre en œuvre la présente convention.
- AUTORISE M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter les subventions auprès de l'Etat aux taux les plus élevés possibles,
- SOLLICITE l'autorisation de démarrer ces opérations par anticipation de l'obtention des arrêtés attributifs des aides,
- AUTORISE M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1.10 - Convention de mise à disposition de personnel avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly

Monsieur le Vice-Président rappelle que la communauté d'agglomération d'Arlyère s'appuyait sur une technicienne de rivière d'Arlyère et sur 3 agents du syndicat Mixte du bassin versant de l'Arly (SMBVA) pour exercer la compétence GEMAPI sur le bassin versant de l'Isère en Tarentaise (7 communes).

Dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI vers l'APTV, il est proposé de conserver cette organisation sur l'année 2023. La mise à disposition de personnel avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly concerne 3 agents pour un équivalent temps plein de 0,47 ETP sur l'année 2023. Le détail des mises à disposition de personnel est le suivant :

- un ingénieur principal à 0,15 ETP soit 5,25 h / semaine,
- un technicien principal à 0,2 ETP soit 7h / semaine
- un adjoint administratif principal à 0,12 ETP soit 4,2 h / semaine

Sur la base de ce prévisionnel de temps passé, le montant estimatif de versement de l'APTV au SMBVA est de 22 400 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical GEMAPI:

- APPROUVE les conventions de mise à disposition de personnel avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly
- APPROUVE la mise à disposition sur une période d'une année à compter du 1er janvier 2023,
- AUTORISE le président à signer et mettre en œuvre la présente convention.
- AUTORISE que l'APTV verse au Syndicat Mixte du Bassin versant de l'Arly les indemnités couvrant la totalité des salaires, charges sociales et charges diverses, primes et avantages au prorata du temps passé dans la collectivité.

1.11 - Convention de mises à disposition de personnel avec la Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE

Monsieur le Vice-Président rappelle que la communauté d'agglomération d'Arlyère s'appuyait sur une technicienne de rivière d'Arlyère et sur 3 agents du syndicat Mixte du bassin versant de l'Arly (SMBVA) pour exercer la compétence GEMAPI sur le bassin versant de l'Isère en Tarentaise (7 communes).

Dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI vers l'APTV, il est proposé de conserver cette organisation sur l'année 2023. La mise à disposition de personnel avec la Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE concerne 1 agent :

- Une technicienne rivière à 0,12 ETP soit 4,2 h / semaine

Sur la base de ce prévisionnel de temps passé, le montant estimatif de versement de l'APTV à la communauté d'agglomération ARLYSÈRE est de 5000 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical GEMAPI :

- APPROUVE les conventions de mise à disposition de personnel avec la communauté d'agglomération,
- APPROUVE la mise à disposition sur une période d'une année à compter du 1er janvier 2023,
- AUTORISE le président à signer et mettre en œuvre la présente convention.
- AUTORISE que l'APTV verse à la communauté d'agglomération ARLYSÈRE les indemnités couvrant la totalité des salaires, charges sociales et charges diverses, primes et avantages au prorata du temps passé dans la collectivité.

1.12 - Convention de mise à disposition de personnel entre la CCHT et l'APTV

Monsieur le Vice-Président rappelle le mode d'organisation de la compétence GEMAPI sur le territoire de la Communauté de Communes de la Haute Tarentaise (CCHT) avant le transfert à l'APTV. La CCHT s'est dotée d'une technicienne rivière et d'une équipe « d'entretien des cours d'eau » pour l'entretien des boisements et de la végétation sur les cours d'eau. Cette équipe d'intervention est composée de :

- 1 chef d'équipe
- 4 agents saisonniers sur 5 à 6 mois (juin à octobre)

Historiquement, les agents de l'équipe rivière sont mobilisés sur d'autres missions que l'entretien des boisements rivulaires et de la végétation. Pour encadrer les missions des 4 agents saisonniers, le chef d'équipe est mobilisé 3h par semaine durant les 5 à 6 mois d'intervention sur la végétation. Les agents saisonniers œuvrent à 80 % de leur activité à la CCHT sur la GEMAPI durant les 5 à 6 mois des travaux sur les boisements rivulaires.

Dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI de la CCHT à l'APTV, le personnel intervenant sur la compétence GEMAPI ne fait pas l'objet de transfert de personnel. Pour ces raisons, il est proposé d'instaurer une mise à disposition des agents de la CCHT à l'APTV pour conserver ce mode de fonctionnement. Les mises à disposition de personnels avec la Communauté de communes vise :

- Les missions de technicien(ne)s de rivière pour une durée qui s'étend du 1er janvier 2023 jusqu'à la fin du premier semestre 2023 (30 juin 2023) ou jusqu'à l'installation de l'équipe technique GEMAPI de l'APTV. La mise à disposition concerne l'agent à temps plein sur cette période.
- L'équipe « d'entretien des cours d'eau » pour une durée d'une année, pouvant être renouvelée d'une année tacitement ou d'un commun accord par les parties. Cette mise à disposition concerne 3h par semaine du chef d'équipe sur la période d'entretien des cours d'eau et concerne 80% du temps des agents saisonniers sur les 5 à 6 mois.

Sur la base de ce prévisionnel de temps passé, le montant de la mise à disposition de personnels intégrant les charges de fonctionnement générales (véhicules, carburant, matériel...) est estimé 89 900 €, avec 25200 € pour la technicienne de rivière et 64600 € pour l'équipe d'entretien des cours d'eau.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical GEMAPI :

- APPROUVE la convention de mise à disposition de personnel avec la communauté de communes de la Haute Tarentaise,
- AUTORISE le président à signer et à mettre en œuvre la présente convention.
- AUTORISE que l'APTV verse à la communauté de communes de la Haute Tarentaise le montant financier afférent à ses mises à disposition de personnel au prorata du temps passé dans la collectivité.

1.13 - : Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le Département de la Savoie et l'APTV pour l'étude sur le Nant Gelé (commune de Notre Dame du Pré)

Monsieur le Vice-Président rappelle que suite aux inondations d'août 2018 au hameau des Plaines, sur la commune de Notre Dame du Pré, le service GEMAPI de la CCCT a souhaité mieux connaître le fonctionnement hydraulique du cours d'eau du Nant Gelé. Étant donné que l'ouvrage de franchissement de la route départementale RD 88 du pont des Moulins a été aggravant lors de la crue d'août 2018, la CCCT s'est rapprochée du Département pour que cette étude soit menée par les deux entités.

L'objectif de l'étude est de faire un diagnostic du fonctionnement hydraulique de l'ensemble du cours d'eau en situation "normale" et pour des crues de différentes intensités afin d'identifier les points de débordements potentiels et de définir des prescriptions techniques pour supprimer le risque d'inondation du hameau des plaines en aval.

L'étude réalisée par le RTM a été notifiée à l'automne 2022. Une convention de partenariat technique et financier a été élaborée entre la CCCT et le Département mais n'a pas été signée avant le transfert de la compétence.

Suite au transfert de compétence, une nouvelle convention doit être établie entre l'APTV et le Département. Ainsi, sur la base de ce qui a été construit par la CCCT et le Département, il est prévu que les moyens humains et financiers soient partagés à 50% pour le suivi de cette étude. Il a été convenu que l'APTV soit le coordinateur et le mandataire de cette étude. Elle sera chargée de l'exécution et du suivi du marché, de la perception des subventions et de la refacturation du reste à charge au Département.

Plan prévisionnel de répartition financière, selon les montants estimés de l'étude, avec prise en compte d'une éventuelle subvention de l'État, dans le cadre du PAPI études de l'APTV :

DÉPENSES		Montant TTC
Étude de faisabilité pour le Diagnostic hydraulique et hydrologique du bassin versant du Nant Gelé (CCCT)		24 000 €
Total		24 000 €
RECETTES		
Etat - FPRNM	50 %	12 000 €
APTV	25 %	6 000 €
Département de la Savoie	25 %	6 000
Total		24 000 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical GEMAPI :

- APPROUVE la présente convention,
- AUTORISE le président à signer et mettre en œuvre la présente convention.

1.14 - Désignation des délégués au comité de pilotage du programme d'études préalables au Programme d'Actions de Prévention des inondations PAPI 2022 – 2025

Monsieur le Vice-Président rappelle que le programme d'études préalables au PAPI sur le bassin versant de l'Isère en Tarentaise a été validé le 18 juillet dernier et a ainsi débuté. Pour rappel, ce programme couvre 5 EPCI sur les 6 présentes sur le bassin. La mise en œuvre et le suivi de cette procédure qui va s'étendre de juillet 2022 à juillet 2025 sont assurés par deux instances : le comité de pilotage et le comité technique.

Le comité de pilotage est garant de la bonne mise en œuvre du PAPI et de l'atteinte des objectifs fixés. Il a pour objectif de favoriser le dialogue, de s'assurer de l'avancement du programme d'actions et du respect du calendrier. Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an. Le comité de pilotage est composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrage, d'acteurs économiques et de l'Etat. Il peut associer en tant que de besoin, les communes du territoire et des associations. Le comité de pilotage est présidé par le porteur de projet du PAPI ou son représentant.

Le comité technique est chargé du suivi technique des actions du projet. Le comité technique s'assure de la réalisation des actions programmées et évalue les éventuelles difficultés de mise en œuvre. Il a pour objectif d'assurer la mise en œuvre des décisions du comité de pilotage. Il se réunit deux fois par an et de façon systématique avant le comité de pilotage.

La délibération du 8 mars 2022, qui a validé la programmation du PEP PAPI, détaille le format de la composition des instances de pilotage, sans désignation de ses membres, et désigne M. FAVRE Didier en tant qu' élu référent de la procédure PAPI. La composition du comité de pilotage du PEP PAPI est la suivante :

- L' élu référent sur le PEP PAPI
- Le référent de l'Etat ou son représentant,
- Un élu pour représenter la CCHT,
- Un élu pour représenter la COVA,
- Un élu pour représenter la CCCT,
- Un élu pour représenter la CCVA,
- Un élu pour représenter ARLYSERE,
- Le Directeur de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée ou son représentant,
- Le chargé de projet du PEP PAPI

La présidence des comités de pilotage est assurée par l' élu référent du PEP PAPI.

Suite au transfert de la compétence GEMAPI des EPCI du bassin versant vers l'APTV, l'APTV devient le principal maître d'ouvrage des opérations inscrites au PEP PAPI. Par ailleurs, cette structuration des compétences a conduit à revoir et étendre le périmètre géographique de ce programme pour insérer des opérations de la Communauté des Communes de Val Vanoise. En 2023, il est prévu de déposer un avenant au PEP PAPI pour intégrer les besoins de ce territoire.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical GEMAPI :

- DECIDE de faire évoluer le format du comité de pilotage en ajoutant un représentant supplémentaire pour obtenir une représentation identique de toutes les EPCI,
- DESIGNER les délégués suivants pour composer le comité de pilotage :
 - VERNAY Gérard pour la CCHT
 - FAVRE Didier pour la COVA
 - BURLET Daniel pour la CCCT
 - DUNAND François pour la CCVA
 - RIEU François pour ARLYSERE
 - Un délégué pour la CCVV – désignation par la CCVV
 - MARTIN Patrick au titre du SCOT Tarentaise

2. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

2.1. Budget annexe GEMAPI et appels à cotisations

Le budget annexe "animation du grand cycle de l'eau - GEMAPI" a été voté le 11 janvier 2023. A l'issue de ce vote, des intercommunalités ont exprimé le souhait d'apporter des adaptations.

Une démarche a été engagée avec les 6 intercommunalités du bassin versant pour identifier les modifications qu'elles souhaitent apporter au budget sur les dépenses non mutualisables. Ce

recensement a été réalisé. De manière générale, les modifications demandées sont des adaptations mineures, hormis pour la Communauté des Communes des vallées d'Aigueblanche qui a souhaité revoir une partie de la programmation technique et financière.

Par ailleurs, il est fait le constat que certaines dépenses inscrites au budget 2023 ne couvrent pas l'intégralité de la dépense totale de l'opération. En effet, pour des opérations qui s'étalent sur plusieurs années, des intercommunalités ont parfois indiqué le montant de la dépense prévisionnelle sur l'année 2023 et non la dépense totale de l'opération. Pour rappel, le budget annexe GEMAPI a été construit en intégrant l'intégralité des dépenses de l'opération.

Pour rappel, les appels à cotisation auprès des membres s'établissent sur le prévisionnel des dépenses :

- Appels à cotisation pour les dépenses dites mutualisables (2 appels de fonds, un après le vote du budget et l'autre en juin).
- Appels à cotisation pour les dépenses dites non mutualisables (4 appels de fonds à chaque trimestre).

Il est proposé de ne pas effectuer de décision modificative du budget annexe GEMAPI et de revoir le principe des appels à cotisations dans l'immédiat. Les élus souhaitent effectuer un point de situation sur le budget et les cotisations à l'automne.

2.2. Régularisation des systèmes d'endiguements et maîtrise foncière des ouvrages.

L'APTV se doit de définir les systèmes d'endiguements qu'elle souhaite prendre en charge sur le bassin versant et procéder à leur régularisation administrative. Le tableau ci-dessous présente l'état d'avancement de la régularisation des systèmes d'endiguement en Tarentaise:

Cours d'eau	Commune	Autorisation décret digue Etat d'avancement en avril 2023
Arbonne	Bourg Saint Maurice	Autorisé en 2021
Versoyen et Charbonnet	Bourg Saint Maurice	Autorisé en 2022
Isère	Val d'Isère	Dossier en instruction
La Gruvaz	Cevin	Dossier en instruction
Le Reclus	Séez	EDD en cours
Le Saint Pantaléon	Bourg Saint Maurice	EDD en cours
Le Villard	Landry	EDD en cours
Le Bonnegarde	Aime la Plagne et La Plagne Tarentaise	EDD en cours
Le Nant Fessons et Ponthurin	Peisey - Nancroix	EDD en cours
L'Isère et le doron de Bozel	Moutiers	EDD en cours

Le doron des Belleville	Les Belleville – Le Bettaix	EDD en cours avec travaux
Le doron de Pralognan	Pralognan la Vanoise	EDD en cours
Le Bonrieu	Bozel	EDD en cours
Le doron des Allues	Brides les Bains	EDD en cours avec travaux
Le Morel	Grand Algueblanche	EDD en cours
Le Saint Clément	Tours en Savoie	EDD en cours
Torrents des Chapieux	Bourg Saint Maurice – Les Chapieux	EDD à lancer
La Ravoire et l'Isère	Bourg Saint Maurice à la Ravoire et à Orbassy	EDD à lancer
Le doron des Allues	Les Allues – Le Raffort	EDD à lancer
Le doron de Champagny	Champagny le haut – le Laisonnay	EDD à lancer avec travaux
Le Sécheron	Grand Aigueblanche	EDD à lancer

* EDD = Etude de danger, pièce maîtresse du dossier de demande d'autorisation

Cette liste est susceptible d'évoluer au fur et à mesure des inventaires de terrain et des études améliorant la connaissance des cours d'eau et des ouvrages.

Afin de respecter les délais réglementaires pour l'autorisation des systèmes d'endiguement sans travaux selon une procédure simplifiée, 9 dossiers sont à déposer auprès des services de l'Etat avant le 31 juin 2023. (système d'endiguement de classe C - protection de moins de 3000 personnes).

Depuis septembre 2022, les attentes des services de l'Etat sur la maîtrise foncière des systèmes d'endiguement se sont précisées. L'autorisation du système est conditionnée à la maîtrise foncière des ouvrages et de leur accès par le gestionnaire afin de garantir leur bonne gestion. Au dépôt du dossier, les procédures permettant d'aboutir à cette maîtrise foncière doivent être suffisamment engagées pour qu'elle soit effective en fin d'instruction.

Sur les parcelles publiques, la maîtrise foncière est considérée comme effective pour l'autorisation du système. Des procédures seront tout de même à mettre en œuvre (PV de transfert de gestion ou convention de mise à disposition), afin de clarifier les rôles et responsabilités de chaque structure.

Sur les parcelles privées, plusieurs procédures foncières peuvent être utilisées :

- Conventions simples
- Conventions notariées
- Servitude MAPTAM (créée spécifiquement pour la gestion des systèmes d'endiguement)
- Acquisition amiable
- Acquisition par expropriation

Il convient selon le contexte local et les délais, de définir les procédures les plus pertinentes à mettre en œuvre, de manière prioritaire pour les 9 systèmes d'endiguements faisant l'objet d'un dépôt de dossier au 30 juin 2023.

Cette maîtrise du foncier sera également à avoir pour les systèmes d'endiguement à régulariser dans les années à venir et de façon plus générale pour les ouvrages en gestion de l'APTV dans le cadre de la GEMAPI (hors système d'endiguement).

2.3. Rapportage des délibérations du comité syndical et du bureau syndical APTV

- **Comité syndical**

- CS- 2023-01-02–Avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe GEMAPI
- CS- 2023-01-03– Création d'un Budget annexe GEMAPI
- CS 2023-01-07–Créations d'emplois et mise à jour du tableau des effectifs (*concerne les effectifs du service GEMAPI/grand cycle de l'eau*)
- CS-2023-01-05– Budget annexe GEMAPI 2023 et participations

- **Bureau syndical**

- BS-2023-03-06- Approbation des avenants de transfert des marchés publics dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI
- BS-2023-03-08 -Avenant n°5 au marché de travaux de la réparation du canal de l'Isère sur la commune de Val d'Isère -
- BS-2023-03-09-Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection du canal de l'Isère sur la commune de Val d'Isère

Autres sujets abordés :

Une information est donnée sur l'aménagement des futurs locaux, le besoin de renforcer le parc de véhicules et que les recrutements pour structure l'équipe sont en cours.